

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 8-9

Autor: [s.n.]

Rubrik: Suisse actuelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faites vos jeux!

Cinq sujets à l'affiche des votations fédérales du 26 septembre: assurance-chômage, participation des assurés aux frais d'hôpital, fête nationale fériée, lutte contre les abus du port d'armes et rattachement du Laufonnais à Bâle-Campagne.

La mode est aux «multipacks» en matière de votations. Le rendez-vous du 26 septembre n'échappe pas à la règle. Peuple et cantons doivent se prononcer sur cinq sujets de nature et d'importance très diverses.

C'est à coup sûr le référendum contre l'arrêté fédéral urgent en matière d'assurance-chômage qui mobilise le plus l'attention, face à la progression constante du nombre de chômeuses et de chômeurs en Suisse, l'accroissement du chômage de longue durée et l'épuisement des ressources.

En attendant la deuxième révision de la loi sur l'assurance-chômage, soumise actuellement à une procédure de consultation, les Chambres fédérales ont accepté, le 19 mars, d'améliorer au moins la situation des chômeurs de longue durée, par le biais d'un arrêté fédéral urgent, aussitôt entré en vigueur. Le nombre des indemnités journalières est ainsi porté de 300 à 400 et l'indemnité journalière versée aux assurés sans charge de famille est ramenée de 80% à 70% du gain assuré pour autant qu'elle ne dépasse pas 130 francs.

D'autre part, la portée de la notion de «travail convenable» est rétrécie, en ce sens que la rétribution du chômeur pourra être inférieure à l'indemnité de chômage à laquelle il a droit, tant qu'il sera au bénéfice d'une indemnisation.

L'Union syndicale suisse, appuyée par le Parti socialiste, a décidé de lancer un référendum, irritée que la prolongation de l'indemnisation doive se payer par une détérioration des conditions matérielles des chômeurs. «Un tiens valant mieux que deux tu l'auras», nombre de militants syndicaux ont nettement hésité à s'engager dans la lutte. Le référendum a abouti presque à la dernière minute. A la plus grande satisfaction des milieux patronaux qui redoutent que ne s'installe en Suisse le chômage de longue durée et les coûts qui en découleront.

La discussion précédant le vote du 26 septembre se déroulera en lever de rideau de la bataille autrement plus serrée qui se livrera autour de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, visant à renforcer son financement par une hausse du salaire plafonné soumis à cotisation et à mettre l'accent sur la formation des personnes qui n'accèdent pas au marché du travail et le recyclage de celles qui en ont été éjectées.

Un billet de trop

Lutter contre l'explosion des coûts de la santé est une tâche constante du Conseil fédéral et des Chambres. C'est dans ce but qu'en octobre 1992, ces dernières ont approuvé un arrêté fédéral urgent sur des mesures temporaires de lutte contre le renchérissement de l'assurance-maladie. Eléments essentiels: dans le secteur ambulatoire – qui représente 2/3 de l'ensemble des dépenses de l'assurance-maladie de base – les tarifs et les prix applicables aux prestations de l'assurance-maladie sont limités en 1993 à l'état au 30 juin 1992. Dans le domaine hospitalier, les hausses de tarif ont, elles aussi, été limitées. De plus, les assurés devront participer aux coûts hospitaliers par une contribution de dix francs par journée d'hospitalisation. Entré en vigueur le 1er novembre 1992, cet arrêté a été attaqué par un référendum lancé par le Parti suisse du travail, opposé à la taxe de dix francs, qui pénalise tout particulièrement les petits revenus. La contestation de cette participation hospitalière, en cas d'acceptation du référendum, ferait disparaître ce frein aux dépenses d'ici 1994.

Fête nationale fériée?

Les traditions d'austérité se perdent en Suisse. Il était un temps où la fête nationale était célébrée en toute simplicité au soir d'une dure journée de labeur. Quelques cantons, Bâle-Ville et Zurich notamment, ont déjà fait du 1er Août un jour férié. En 1991, le Conseil fédéral a tenu à faire un geste pour le 700e anniversaire de la Confédération en le transformant pour l'occasion en jour de congé.

L'initiative populaire émanant des milieux nationalistes, appuyée par une initiative parlementaire du démocrate suisse Markus Ruf, se propose de faire de la fête nationale un jour férié dans toute la Suisse. Une première tentative avait déjà échoué en 1986, les Chambres hésitant à empiéter sur les compétences cantonales. Cette fois-

ci, la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales du Conseil national, après avoir consulté un professeur de droit, a éla-



boré un projet de loi dans ce sens. Soucieux de respecter le droit, le Conseil fédéral a estimé judicieux de consulter peuple et cantons. Il propose ainsi une modification de la Constitution – un nouvel article 116 bis – qui lui donne compétence de légiférer. En cas d'acceptation, le projet de loi de la commission des pétitions, déjà approuvé par les Chambres fédérales, servira de loi d'exécution.

Port d'armes

Il n'en va pas de même pour le quatrième sujet soumis au peuple et aux cantons, le projet d'article constitutionnel en vue de réglementer l'usage abusif d'armes et de munitions. Lequel, en cas d'acceptation devra donner naissance à une loi. Une pre-

mière tentative de légiférer en matière de port d'armes avait échoué au début des années huitante, les cantons n'ayant guère apprécié, lors de la procédure de consultation, que la Confédération empiète sur leurs prérogatives.

Depuis lors, l'augmentation de la criminalité et du terrorisme transfrontalier, la découverte de trafics d'armes vers l'ex-Yougoslavie ont incité le conseiller national François Borel et le canton du Tessin à donner, par voie d'initiative, un nouvel élan à la répression des abus. D'où l'élaboration de cet article constitutionnel soumis à la double majorité du peuple et des cantons.

Laufonnais: la dernière ligne droite

12 novembre 1989: au terme d'un suspense presque insoutenable lors du décompte des voix, commune après commune, les citoyennes et citoyens du district bernois de Laufon acceptent finalement de se rattacher au demi-canton de Bâle-Campagne. A une courte majorité de 51,7% des votants. Du fait qu'il s'agit d'une modification des frontières cantonales, l'ensemble des Suisses est appelé à ratifier le choix de la population laufonnaise, le 26 septembre. A la double majorité du peuple et des cantons, puisqu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale. 22 septembre 1991: citoyennes et citoyens de Bâle-Campagne réaffirment leur volonté d'accueillir leurs voisins du Laufonnais, liés à eux par l'histoire, la culture, la confession et l'économie. Suissesses et Suisses sont invités à approuver formellement les modifications de la constitution cantonale de Bâle-Campagne qui sanctionnent le rattachement du

district de Laufon à son voisin en tant que cinquième district.

Bâlois, Jurassiens et Laufonnais étaient tous rattachés au Moyen Age à l'évêché de Bâle. Lorsque le Congrès de Vienne a redessiné les frontières helvétiques en 1815, il a attribué le Jura et le Laufonnais au canton de Berne.

Les événements qui ont abouti à la création du canton du Jura ont amené les Laufonnais qui ne disposaient plus de frontière commune avec le canton de Berne à choisir, à la suite d'une initiative populaire, de se rattacher à un autre canton. Ils ont fini par opter pour Bâle-Campagne. Tout aussitôt les négociations se sont engagées en vue de régler entre les cantons de Berne, de Bâle-Campagne et le district de Laufon les modalités du changement de territoire par l'adaptation de la législation et le partage des biens.

A la surprise générale, le 11 septembre 1983, la population laufonnaise a choisi de demeurer dans le giron bernois. Alors que le même jour, les Bâlois de la campagne lui ouvraient largement leurs bras.

C'est à la suite de la découverte du scandale des «caisses noires» du gouvernement bernois que le Tribunal fédéral annule le scrutin de 1983 et qu'il en exige la répétition, parce qu'il a acquis la conviction que le gouvernement bernois avait influencé le résultat du vote en finançant secrètement la campagne qui l'avait précédé.

L'aveit résultat du vote de 1989, acquis à une courte majorité, a suscité une vague de recours de pro-Bernois au Grand Conseil bernois, au gouvernement, puis à nouveau au Tribunal fédéral. Lequel a confirmé la validité du vote de 1989.

A Bâle-Campagne aussi, le vote de 1991 a fait l'objet de recours jusqu'au Tribunal administratif cantonal. Sans succès.

En mars 1993, le Conseil des Etats donne sans autre un préavis favorable au rattachement du Laufonnais à Bâle-Campagne.

Il n'en va pas de même au Conseil national en juin dernier, où une minorité exige qu'il soit tenu compte du vote de la population laufonnaise le 26 septembre. Estimant qu'un vote reste un vote et que la population concernée s'est déjà autodéterminée en 1989, la majorité du Conseil national est d'avis que le dossier sera clos lors de la votation du 26 septembre et qu'en cas d'issue positive, le district de Laufon deviendra partie intégrante de Bâle-Campagne au 1er janvier 1994.

Reste que pour réserver l'avenir, une motion parlementaire a été déposée qui exige l'introduction d'une majorité qualifiée pour tout changement de frontière cantonale. Avis aux populations du Fricktal, du Sarganserland ou du district fribourgeois du lac de Morat.

Anne-Marie Ley

Les femmes de la place de la Palud rappellent qu'elles tiennent un Cercle de l'espoir les premier et troisième jeudis du mois, ce jusqu'à la fin des hostilités dans l'ex-Yougoslavie, place de la Palud, à Lausanne, de 17 h 30 à 19 h.

A Lausanne, vous pouvez, également, venir déposer des paquets pour les réfugié-e-s, tous les vendredis de 11 h 45 à 13 h, à la consigne de la gare de Lausanne (à côté des objets trouvés et des vélos). (Renseignements: Anne-Marie Warren, 021/691 59 15, de 10 h à 23 h.)

De préférence, les sacs seront composés de: farine, haricots secs, lait en poudre ou concentré, aliments pour bébés-enfants, savon, lessive, huile, viande en conserve (pas de porc), pois secs, thon en conserve, change bébé taille large, shampoing, papier toilette, denrées non périssables, chaussettes, slips, culottes et soutiens-gorges.

Nous vous demandons de faire la liste, sur chaque envoi, de ce qu'il contient afin que nos correspondant-e-s à Zagreb puissent faire les paquets familiaux sans trop de difficultés et d'inscrire également le nom de l'organisme destinataire, soit *River of Life*.

Nous avons également connaissance d'un camp de réfugié-e-s où les enfants n'ont rien pour se distraire. Vous pouvez déposer à la gare, sous forme de colis, des balles, des crayons, de la peinture, du papier, du matériel de jeux, etc. Ces colis doivent être étiquetés *Suncrocket*.

Il est indispensable dans l'un et l'autre cas de faire des paquets de moins de 20 kg.

Yakari cherche petite indienne

«Je serai pompière et tu seras jardinier d'enfants!» Résolument dans le vent, le journal Yakari organise un jeu-concours pour sensibiliser les enfants à l'égalité entre les sexes dans l'exercice d'un métier.

Qui ne connaît pas Yakari, le jeune indien chevauchant Petit Tonnerre au travers des pages d'un mensuel destiné aux enfants de Suisse romande? Des prix supers pour les petits amis de Yakari qui joueront le jeu des métiers proposé dans le numéro de septembre. Des prix supers, mais surtout une idée et une initiative géniales. Le principe? faire une grosse tête à certains stéréotypes qui ont la vie dure et jouer avec les métiers sans discrimination de sexe.

Tout commence avec le langage. En jouant tout jeune avec des mots et des images d'égalité, les enfants construiront peut-être une société égalitaire. En féminisant et en masculinisant la dénomination de professions les plus diverses, filles et garçons apprendront peut-être à ne pas perpétuer des clichés tenaces. C'est ainsi que dans le concours Yakari, les fillettes peuvent préférer les maquettes de camion et les garçons jouer au jardinier d'enfants. Un prix spécial récompensera le meilleur dessin dont l'exigence est «dessine-toi en train d'exercer le métier de tes rêves. Si tu es une fille dessine-toi avec un garçon qui fait le même métier que toi et vice-versa si tu es un garçon.»

Le jeu-concours de Yakari a le soutien de tous les Bureaux suisses de l'égalité des droits entre femmes et hommes, ainsi que de l'Association suisse des conseillères et conseillers en orientation scolaire et professionnelle. Le dépliant *Je joue avec les métiers* peut être obtenu en téléphonant à Yakari, (022) 734 90 00 (fax 022/734 09 69).

Clés pour chômeuses

Un peu partout, des initiatives originales cherchent à sortir les femmes de l'engrenage du chômage.

Portfolio

Dans le canton de Vaud, le centre «Clés pour le travail» (021 311 22 19) s'est spécialisé dans l'intégration des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi. Mettant son expérience à leur service depuis 12 ans il propose aujourd'hui une nouvelle formation dite «portfolio».

«Il s'agit d'établir un dossier individuel et personnel très complet, explique Claire Marguerat.» Cette démarche, venue du Canada, s'articule autour de six axes: les cours crédités; les cours non crédités ou stages séminaires; le travail rémunéré; les emplois non rémunérés – bénévoles ou au foyer – les loisirs, voyages, passe-temps et autres centres d'intérêt ou sports; et, enfin, les événements marquant de la vie. Les six branches d'un même arbre, comme les appelle joliment Rosemarie Lausset.

Une telle façon de faire a de nombreux avantages. Tout d'abord, elle rend active celle – ou celui – qui l'entreprend et ainsi dédramatise une situation de chômage souvent très mal vécue. De plus, et c'est là une des originalités de la démarche, elle postule clairement pour la reconnaissance des expériences. Elle prépare donc le transfert des capacités et des compétences vers d'autres secteurs professionnels tout en posant l'épineuse question de la reconnaissance des acquis non certifiés par un titre ou un diplôme.

Par ailleurs, c'est également une recette préventive pour entretenir la santé mentale. En effet, elle offre un regard sur soi-même enrichi du regard de l'autre et, par le travail en groupe, un début de reconnaissance sociale. Finalement, elle permet d'investir judicieusement – et économiquement – dans des formations complémentaires bien ciblées.

Une fois ce processus effectué, et comme en donnent témoignage trois personnes qui l'ont réalisé, il ne reste plus qu'à sélectionner les éléments les plus pertinents pour chaque postulation spécifique.

Au-delà de l'expérimentation d'un outil nouveau de développement personnel, le centre «Clés pour le travail» a de l'ambition et ne désespère pas de faire évoluer les mentalités des employeurs. En effet, il aimerait modifier, à la longue, leur façon de percevoir les personnes et les rapports humains au moment délicat de l'embauche.

Même si cela peut paraître utopique, surtout en cette période de crise, affirmer qu'il ne faut pas confondre travail et emploi est un postulat intéressant...

Caroline Perren

Cours pilote

Le 26 juillet a commencé à Zurich un cours de formation pour quatorze chômeuses (en allemand: Erwerbslosen) qui désirent se tirer d'affaires en créant leur propre petite entreprise. Elles ont entre 24 et 54 ans et les formations les plus diverses: historienne de l'art, politologue, maîtresse de travaux manuels, etc. Elles pensent ouvrir un magasin de spiritueux, un bureau de conseils en communication et marketing, etc.

Le cours dure cinq semaines. Il comporte au début une analyse de la situation présente de l'intéressée et de ses capacités, et ensuite une introduction aux connaissances essentielles pour créer et diriger une petite entreprise. Des mesures d'accompagnement aideront l'intéressée à ses débuts: mise à disposition d'un bureau, d'infrastructures communes, etc.

Ce projet a été mis sur pied par Monika Stocker, actuellement candidate des verts aux prochaines élections cantonales zurichoises. Le cours est soutenu financièrement par l'OFIAMT, il bénéficiera d'un subside de Pro Patria. La mise sur pied du cours coûte 80 000 francs. Une contribution symbolique de 200 fr. est demandée aux participantes. Il s'agit d'un cours pilote, qui sera suivi d'un cours analogue pour des jeunes et d'un autre pour des handicapées.

Perle Bugnion-Secretan

Crédit-cadre

(c) – Les femmes sont actuellement plus touchées par le chômage que les hommes. Les derniers chiffres publiés par l'OFIAMT le prouvent: la part des sans-emploi par rapport à la population professionnellement active n'était, en avril, que de peu supérieure pour les femmes, mais on a constaté depuis

une augmentation de plus de 70% par rapport à celle des hommes. Les femmes sont également fortement touchées au niveau du travail temporaire. Inquiet, le groupe socialiste de l'Assemblée fédérale a déposé une initiative parlementaire demandant un crédit-cadre pour financer des mesures ciblées afin de faire face au chômage féminin. Christine Goll (FRaP! Frauen macht Politik!), membre du Groupe socialiste, présente en outre un programme d'urgence contre le chômage féminin. Le bonus d'investissement décidé en mars par le parlement profite majoritairement aux emplois masculins. Le chômage des femmes les touchant d'une autre manière que les hommes, des programmes spécifiquement féminins sont nécessaires. Le crédit-cadre exigé par l'initiative parlementaire comporte une somme de 200 millions pour la période de 1994 à 1996, alloués à des mesures initiées par les communes, les cantons, la Confédération et autres institutions pour prévenir et combattre le chômage des femmes. Cette initiative parlementaire prévoit la participation de la Confédération aux projets prêts à être mis en œuvre pour 10 à 25 pourcent de leur coût. La conseillère nationale Christine Goll demande en outre au Conseil fédéral, par une motion complémentaire, un programme de mesures d'urgence contre le chômage des femmes. Ce programme prévoit des programmes de formation et d'emplois spécifiques, des mesures concrètes pour l'augmentation de la participation des femmes dans l'administration fédérale et dans l'économie privée, les mêmes droits pour les emplois temporaires que pour les emplois à plein temps, une meilleure offre pour la garde des enfants et un concept d'information spécifique.

Agenda 21

Dans le cadre du Sommet Planète Terre tenu l'an passé à Rio, la communauté internationale a adopté un plan d'action visant à sauver notre planète et à promouvoir un développement rationnel et durable du point de vue économique, social et environnemental. Dès aujourd'hui, sous le titre *Sommet de la Terre 1992 – Un programme d'action*, une version grand public de l'Agenda 21 et des autres accords conclus à Rio, publiée par le Centre pour notre avenir à tous, est disponible en anglais, français, allemand, italien, espagnol et russe.

Pour tout renseignement s'adresser au Centre pour notre avenir à tous, à Genève, tél. (022) 732 71 17, fax (022) 738 50 46.

Tribunal fédéral

Contravention sexiste

(pbs) – Un jugement du 24 juin de la Cour européenne des droits de l'homme relève deux infractions de la Suisse à la Convention des droits de l'homme.

La Suisse devrait introduire plus de transparence dans les débats du Tribunal fédéral des assurances en les rendant publics.

En outre, le TFA a contrevenu à l'interdiction de toute discrimination en raison du sexe, lorsqu'il a admis la suppression d'une rente invalidité accordée à une femme tuberculeuse, en déclarant que, puisqu'elle avait eu un enfant, elle ne reprendrait pas une occupation rétribuée afin de s'occuper de son enfant; c'est là une «considération sexiste».

Travail de nuit

Révision de la loi

(pbs) – Fin juin, l'OFIAMT a annoncé une révision de la loi sur le travail qui propose de supprimer l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie, mais aussi d'améliorer les conditions de travail pour les travailleurs de nuit. Cette suppression est devenue possible depuis que la Suisse a dénoncé en février 1992 la convention de l'Organisation internationale du travail qui interdit le travail de nuit pour les femmes dans l'industrie. C'est un cas d'application de l'art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale, qui fait disparaître toute différence à l'embauche. On souhaite qu'en contre-partie les milieux patronaux fassent un effort pour établir également l'égalité en matière de salaires.

Le projet de révision de la loi sur le travail maintient un traitement spécial pour les femmes pendant la grossesse, et après l'accouchement. Il prévoit aussi, entre autres avantages, une augmentation du temps des vacances pour les employés faisant régulièrement du travail de nuit.

Les organisations consultées ont jusqu'au 24 septembre pour se prononcer sur ce projet.

Eglise protestante

Une première

(c) – Pour la première fois de son histoire, l'Assemblée des délégués de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS), sera présidée par une femme: Mme Henriette Hartmann, membre depuis 1986 du conseil synodal de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud.

Agée de 54 ans, Mme Hartmann a une formation d'enseignante pour la petite enfance. Elle a exercé son métier à Berne, puis à Lausanne et Belmont. Mariée et mère de quatre enfants, elle a travaillé de 1989 à 1992, comme coordinatrice pour la pastorale interconfessionnelle en établissement médico-social. Mme Hartmann a pris ses fonctions de présidente de l'Assemblée des délégués de la FEPS, lors de la session qui s'est tenue du

20 au 22 juin 1993 à Stein am Rhein. L'assemblée réunit 64 délégués des 22 Eglises membres de la Fédération.

Age de la retraite

Réactions

(c) – Dans sa dernière séance, la Commission féminine de l'USS a évoqué la question de la 10e révision de l'AVS. Considérant que le Conseil des Etats va entamer ses travaux sur la version arrêtée par le Conseil national. Elle affirme sa détermination quant à l'adoption d'un système fondé sur l'attribution de prestations indépendantes de l'état civil (splitting) concrétisant ainsi le principe d'égalité contenu dans la Constitution fédérale. Elle souhaite que le Conseil des Etats se rallie, sur ce point, à la position du Conseil national.

En revanche, la Commission s'élève contre la disposition rele-

vant l'âge de la retraite des femmes à 64 ans, disposition adoptée aux seules fins d'assurer l'équilibre financier de la réforme envisagée. L'histoire de l'AVS montre que l'âge de la femme est devenu, depuis la 9e révision, un paramètre que l'on utilise en fonction des impératifs économiques, sans que soit analysée la position de la femme sur le marché du travail et dans la société, et sans que soient étudiées les politiques relatives à la vieillesse, compte tenu des changements des modes de vie et du contexte de crise économique.

La Commission demande donc que la question de l'âge de la retraite soit sortie de la révision en cours et traitée séparément, dans le cadre de la 11e révision de l'AVS, dont les fondements doivent être posés sans retard. Dans le canton de Vaud, un appel sera adressé dans le même sens aux parlementaires signé par quelques centaines de femmes et d'hommes de tous âges et tous milieux.

Discriminations salariales

(c) – Les statistiques salariales de l'OFIAMT donnent-elles enfin des chiffres fiables? A plusieurs reprises, elles ont fait l'objet de critiques, mettant en lumière les défauts et les lacunes des méthodes de recensement et des données sur lesquelles elles reposent.

Pour évoluer en direction de statistiques plus modernes et «eurocompatibles», l'OFIAMT a effectué une enquête-test, en collaboration avec le service cantonal de statistique de Genève. On disposerait pour la première fois, pour l'analyse de la structure des salaires, d'informations sous la forme de données individuelles se rapportant aux personnes, à l'emploi, à l'entreprise ainsi qu'au lieu de travail, et non plus sur la base de masses salariales. Le salaire pris en considération ne tiendra plus compte des allocations familiales et

pour enfants ni des primes pour les heures supplémentaires.

Le résultat le plus frappant de l'enquête-test de Genève indique le fait suivant: la différence entre les salaires des hommes et des femmes augmente en fonction des qualités requises par l'emploi, du niveau de formation et de la position des salarié-e-s en question comme l'illustrent les valeurs extrêmes du tableau ci-dessous.

A noter que la situation est quelque peu différente en ce qui concerne l'âge et les années de service; chez les jeunes de moins de vingt ans, les salaires féminins sont légèrement supérieurs à ceux des hommes. Avec l'âge, on enregistre une diminution relative des salaires des femmes: de 50 à 62 ans, ces dernières ne gagnent plus que 70% du salaire masculin. La différence de salaire – en

défaveur des femmes – augmente également en fonction du nombre d'années de service. Dans une analyse des résultats genevois, Iris Krummenacher, de l'OFIAMT, relève les discriminations salariales indirectes, comme le fait de rétribuer différemment les aptitudes en attachant par exemple plus de valeur à des caractéristiques masculines comme la force, qu'à des aptitudes jugées féminines comme l'habileté. La mise en évidence des facteurs de discrimination salariale liés aux rôles de la femme et de l'homme est un aspect à creuser.

Ces constats ne sont pas nouveaux, certes, mais le fait qu'ils soient reconnus presque officiellement est réjouissant. Reste à savoir si les résultats de l'enquête genevoise peuvent être transposés sans autre sur l'ensemble de la Suisse?

	Hommes	Femmes
Excellente qualification	11 104.–	7909.–
Sans qualification	4 009.–	3802.–
Haute formation	10 557.–	6982.–
Sans formation	3753.–	3432.–
Cadre supérieur-e	11 003.–	7658.–
Sans fonction de cadre	4655.–	4387.–
Ces chiffres sont tirés du secteur privé.		